



Partenariats internationaux de montagne



I M P R E S S U M

Medieninhaber und Herausgeber / Editeur:

Lebensministerium

Gesamtkoordination und Konzeption / Cordination et Conception:

DI Irene Brendt, Ass. jur. Anna-Luise Stille

Lebensministerium, Abt. V/9 –

Büro des Österreichischen Vorsitzes der Alpenkonvention

Bildnachweis / Index des photos:

Titel: Mountain Partnership Secretariat, 2x S. Cuypers, S. Reppe

Seite 6: 2x S. Reppe, A. Zambon, I. Brendt

Seite 8: BMLFUW

Seite 9, 22, 40: UNEP Vienna

Seite 10, 29: A. Götz

Seite 11: A. Stille

Seite 12: I. Brendt

Seite 14: S. Cuypers

Seite 17, 18, 19, 42: Mountain Partnership Secretariat

Seite 20, 23: EURAC

Seite 25, 31: A. Gunya

Seite 27: S. Reppe

Seite 33, 34, 35, 36: N. Kirvalidse

Layout: DI Irene Brendt

Druck / Impression: AV + Astoria Druckzentrum GmbH

Avant-propos



Les montagnes recouvrent environ un tiers de la surface terrestre et constituent l'espace de vie d'environ un tiers de la population mondiale. Les montagnes sont des écosystèmes extrêmement fragiles et jouent en rôle fondamental pour l'approvisionnement en ressources qui sont pour nous vitales, comme l'eau et le bois.

Elles demandent par conséquent des efforts spéciaux en termes de protection et de développement durable.

Mêmes si les montagnes du monde sont très différentes les unes des autres, il y a pourtant plusieurs points en commun et les régions de montagne peuvent apprendre les unes des autres à travers l'échange d'expériences.

Pour la région des Alpes, la Convention alpine et ses protocoles représentent la base la plus importante en vue de leur conservation et de la coopération internationale.

Lors de la VIIème Conférence alpine en 2002, les ministres des Parties contractantes ont décidé de transférer les expériences acquises dans le cadre du processus alpin dans le « Partenariat international pour le développement durable dans les régions de montagne ». Ce projet a vu le jour en 2002 lors du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg et a été repris et développé à l'occasion du « Global Mountain Summit » à Bichkek, Kirghizistan.

La poursuite des partenariats de montagne existants a été en outre intégrée dans le Programme de Travail Pluriannuel 2005-2010.

Cette brochure, préparée pour la troisième manifestation thématique de la Présidence autrichienne de la Convention alpine, à Bolzano, illustre les activités lancées par les Parties contractantes avec les régions de montagne des Carpates, du Caucase et de l'Asie centrale (Tien shan, Pamir).

La brochure devrait encourager également une coopération ultérieure dans le contexte des partenariats de montagne internationaux et le développement des activités avec d'autres régions de montagne du monde.

Josef Pröll
Ministre de l'environnement

Sommaire

Introduction	5
Exposés	6
Activités de la Convention alpine dans les autres régions de montagne Silvia Reppe, Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit, Allemagne	7
Les finalités de la coopération internationale des régions de montagne : de Johannesburg au Mountain Partnership Dr. Wolfgang Burhenne, IUCN	12
Le Partenariat de la montagne et la coopération régionale Douglas McGuire, Coordinateur du Partenariat de la montagne, Rome	16
Cadre légal et institutionnel pour la coopération des régions de montagne Harald Egerer, UNEP/Secrétaire par intérim de la Convention des Carpates, Vienne	21
Constitution d'un réseau de villages sur l'exemple de l'Alliance des villages de montagne de l'Asie centrale Ishenbek Musahodjaev, Président AGOCA	26
Le développement durable des villages - L'expérience du Caucase Nato Kirvalidse, Centre environnemental régional pour le Caucase	32
Le développement durable des montagnes, un processus d'échange d'expériences Pier Carlo Sandei, EURAC	39
Résumé	45

Introduction

La VIIe Conférence alpine de Merano a manifesté le souhait d'investir les expériences découlant du processus alpin dans le « Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne » qui a vu le jour à Johannesburg en 2002.

En 2004, la VIIIe Conférence alpine a salué les partenariats de montagne existants avec les Carpates, le Caucase et l'Asie centrale, en suggérant d'autres initiatives. L'adhésion de la Convention alpine au Partenariat international des régions de montagne a donc été envisagé. Le Secrétariat permanent de la Convention alpine a été prié d'entamer une coopération avec le Secrétariat par intérim de la Convention des Carpates. Les expériences découlant du processus alpin devraient aussi être mis à disposition pour l'élaboration de la Convention caucasienne. En outre, le développement des partenariats de montagne existants est également ancré dans le Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine 2005 - 2010.

Le Secrétariat permanent de la Convention alpine a maintenant adhéré au Partenariat international. Une première contribution conjointe de la Convention alpine à ce partenariat a été le soutien à la conférence internationale sur « Le rôle des administrations autonomes locales dans le développement durable », qui s'est déroulée en novembre 2005 à Bichkek, au Kirghizistan. Des représentants des régions alpines, des Carpates, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Altai se sont réunis pour échanger leurs expériences. A part la région de l'Al-

taï, ces régions de montagne et les Alpes entretiennent déjà des partenariats de montagne.

Cette manifestation thématique est censée faire le point des activités actuelles des parties contractantes dans le domaine de la coopération internationale des régions de montagne, mais aussi, de faire des suggestions pour l'ajustement à moyen terme de la coopération au sein de la Convention alpine et avec les Partenariats internationaux de montagne.

Exposés



Activités de la Convention alpine dans les autres régions de montagne

Mesdames et Messieurs,
chers collègues des régions de montagne et
des partenariats de montagne,

je suis très heureuse de pouvoir présenter
aujourd'hui un sujet qui me tient particulière-
ment à coeur et qui (à mon avis) est à compter
parmi les histoires de succès de la Convention
alpine.

Permettez-moi un petit pas en arrière.

Dans le monde entier, l' Année internationale
de la montagne en 2002 a été l'occasion de
jeter un regard sur le rôle tout à fait spécial des
régions de montagne dans l'écosystème mon-
dial et sur l'importance des montagnes pour
l'approvisionnement en eau, le maintien de la
biodiversité et sur leur fonction en tant que
cadre de vie et espace économique pour les
habitants des régions de montagne. La tâche
la plus importante - mais aussi la plus difficile -
consiste à concilier la protection des écosystè-
mes sensibles des régions de montagne avec
un développement économique raisonnable
(agriculture, transports, tourisme, économie
énergétique, infrastructures, etc.). En outre, les
régions de montagne sont des régions typique-
ment transfrontalières et par conséquent parti-
culièrement sensibles du point de vue politi-
que. Leur développement durable exige donc
aussi la coopération internationale des Etats
voisins dans tous les secteurs significatifs.

Dans ce contexte, la crainte que plusieurs éco-
systèmes de montagne ne puissent être com-
promis par les activités humaines, le change-
ment climatique et d'autres facteurs s'exprime

très clairement. A cause d'un développement
économique insuffisant, la pauvreté augmente
dans plusieurs régions de montagne. Les con-
flits armés et le flux de réfugiés aggravent la
situation.

Lors du Sommet mondial sur le développe-
ment durable à Johannesburg en 2002, les
«Partenariats internationaux pour le dévelop-
pement durable dans les régions de montag-
ne» ont été établis dans le but de favoriser l'é-
change d'expériences au niveau international
entre les régions de montagne et le transfert
financier pour la promotion de ces régions.
Lors du « Global Mountain Summit » à la con-
clusion de l'Année internationale de la montag-
ne 2002 à Bischkek/ Kirghizistan, cette initiati-
ve a été confirmée et développée.

La Convention alpine et son processus d'évo-
lution montrent comment le développement
durable peut être organisé dans des régions
de montagne transfrontalières. L'approche
intégrée de la coopération alpine (de la protec-
tion de l'environnement et de la nature, à tra-
vers le développement régional, économique
et social, jusqu'aux activités culturelles com-
munes) peut être un exemple de renforcement
de la participation des citoyens et de démocrati-
e, de progrès environnemental, économique
et socialement durable et de coopération inter-
nationale dans les régions de montagne basée
sur la solidarité et la responsabilité.

Lors de la VIIème Conférence alpine en 2002
à Merano, les ministres des Parties contractan-
tes de la Convention alpine se sont dits prêts à
transférer les expériences acquises dans le

cadre du processus alpin dans le « Partenariat international pour le développement durable dans les régions de montagne ». Les efforts devraient se concentrer en particulier sur les régions de montagne des Carpates, du Caucase et de l'Asie centrale, avec lesquels il y a déjà des projets de coopération en cours. La VIIIème Conférence alpine de 2004 à Garmisch-Partenkirchen a confirmé cette décision et a repris l'initiative des partenariats de montagne dans le Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine (PTP) 2005-2010.

En plus de la protection de l'environnement, il sera ainsi possible de contribuer à la sécurité, à la stabilité et au développement de la coopération internationale dans des régions de montagne particulièrement sensibles au niveau politique, comme le Caucase.

Compte tenu du processus accompli jusqu'ici dans la région alpine, on s'interroge sur la possibilité de transférer et d'appliquer ces expériences dans d'autres régions de montagne de la planète. Les Alpes, en tant que chaîne de montagne au milieu de l'espace économique très développé de l'Europe de l'ouest, sont-elles comparables aux montagnes d'autres régions du monde? Des thèmes explosifs pour les Alpes, comme par exemple, le transit des transports, ne se posent pas encore dans le Caucase ou en Asie centrale ou pas avec la même problématique. Mais tout cela offre aussi la chance d'orienter à temps le développement économique et les mesures en matière d'aménagement du territoire et d'infrastructures dans la bonne direction.

Il est à signaler que la Convention alpine ne peut pas être simplement transférée, mais qu'une analyse détaillée de la situation réelle



Dans d'autres régions de montagne, l'intensification de la circulation que connaissent les Alpes n'est pas encore un problème.

et des problèmes des régions de montagne respectives est nécessaire. Sur cette base, il faut élaborer une approche spécifique pour le développement d'outils adaptés à une politique de la montagne dans la région.

Les expériences acquises dans le domaine du processus alpin montrent que les actions locales et régionales pour le développement durable des régions de montagne sont préférables aux approches globales. Les principes englobent la responsabilité des gouvernements, la participation des communes et de la société civile, la création de réseaux transfrontaliers, le rôle de la science ainsi que la participation de la communauté internationale des Etats.

L'échange d'expériences doit se faire à plusieurs niveaux:

- entre les ministères et les autorités des Etats alpins et les Etats des autres régions de montagne ainsi que
- les organisations non gouvernementales, surtout en association avec la Commission internationale pour la protection des Alpes CIPRA.

Les réseaux transfrontaliers existant dans les Alpes

- des communes (Réseau de communes Alliance dans les Alpes)
- des espaces protégés alpins
- des villes alpines
- des établissements scientifiques (recherche dans les Alpes)

peuvent contribuer à la création de réseaux similaires dans d'autres régions de montagne. Dans ce contexte, les Etats contractants, les organisations non gouvernementales et les réseaux de la Convention alpine ont lancé et mis en place depuis 2003 des projets concrets dans ces trois régions de montagne. Les projets que nous sommes en train de promouvoir dans ces trois régions visent par conséquent en particulier l'impulsion et le soutien aux processus locaux.

L'accent est mis sur le développement durable, compte tenu des conditions de ces régions de montagne, et sur la coopération étroite avec les habitants des communes de montagne. Afin d'améliorer à long terme les conditions de vie des habitants des régions sous-dévelop-



La gentiane de Bohême (Gentianella praecox bohémica), une espèce végétale très rare, présente dans les Carpates

pées, l'attention se concentre surtout sur les priorités locales, comme la situation économique régionale, la gestion durable des ressources, l'agriculture, la gestion des eaux, la protection de la nature et les risques naturels, toute en tenant compte de l'auto-assistance.

Ainsi, dans les Carpates, la création d'un réseau des espaces protégés des Carpates fait l'objet d'un programme de soutien. En Asie centrale et dans le Caucase, l'objectif principal est le développement durable des régions de montagne au niveau local. Le savoir-faire nécessaire est apporté par le Réseau de communes Alliance dans les Alpes et la Commission internationale pour la protection des Alpes CIPRA. L'objectif est le développement à long terme d'une coopération transfrontalière entre les communes de montagne selon le modèle réussi du Réseau de communes Alliance dans les Alpes.

Avec la création de l'Alliance de communes de montagne de l'Asie centrale (AGOCA) en 2003, il a été possible d'accomplir déjà un progrès important. En 2006 l'AGOCA compte déjà environ 30 membres du Kirgizistan, Tadjikistan et du Kasachstan.

Dans le cadre du projet de partenariat de montagne avec le Caucase, huit villages pilotes en Arménie, Aserbaïdjan, Géorgie et Russie bénéficient d'un plan de soutien en vue de l'élaboration d'un programme de développement durable selon le modèle de « l'Agenda 21 local ». A long terme, ces villages devraient former le noyau d'un réseau de communes transfrontalier dans le Caucase.

Nos initiatives dans le cadre des partenariats de montagne ont visé jusqu'ici l'échange d'expériences et le transfert de savoir-faire de la

région alpine vers les régions de montagne des Carpates, du Caucase et de l'Asie centrale. Nous pouvons déjà constater que la coopération entre les trois régions de montagne, Carpates, Caucase, Asie centrale, peut également produire une valeur ajoutée. L'exemple de la création d'un réseau de communes le montre très clairement :

Dans les Alpes, le réseau de communes, une union transfrontalière d'environ 150 communes situées dans toute la région alpine, apporte la contribution la plus concrète au développement durable dans l'espace alpin et dispose d'une expérience de longue date. Cette expérience a déjà été canalisée vers l'Asie centrale, où l'Alliance des communes de montagne de l'Asie centrale a été créée en 2003. L'Alliance des communes de montagne a déjà lancé de nombreuses activités en vue de l'amélioration des conditions de vie sociales et économiques dans les régions de montagne.



Lors d'un atelier qui s'est déroulé au Kirghizistan, avec la participation d'une vingtaine de personnes issues de plusieurs pays de l'Asie centrale, une maison a été isolée à l'aide de matériaux disponibles sur place (Projet de la Direction Suisse pour le Développement et la Coopération).

Dans le Caucase, avec les huit premiers villages pilote le réseau de communes transfronta-

lier s'engage dans cette voie. Les villages caucasiens peuvent bénéficier non seulement des expériences déjà évoluées des communes alpines mais aussi de l'Alliance des communes de l'Asie centrale, dont les conditions sont similaires à celles du Caucase. Dans les Carpates, la création d'un réseau de communes transfrontalier en est encore au tout début; les expériences des trois régions de montagne Alpes/Asie centrale/Caucase pourraient être utiles à cet égard.

Dans le cadre du partenariat Alpes-Carpates, les échanges d'expériences ne se sont pas déroulés au niveau local, mais au niveau gouvernemental. Le résultat est la Convention des Carpates qui a été signée en 2003 par les Ministres lors de la conférence « Environnement pour l'Europe » et qui entre temps est entrée en vigueur. Actuellement, grâce au travail de suivi du Réseau alpin des espaces protégés et au soutien des Etats contractants de la Convention alpine, le réseau des espaces protégés des Carpates est en cours de création.

Avec la décision de la Convention alpine d'adhérer au « Mountain Partnership », un saut de qualité a été possible cette année. Des initiatives communes des Parties contractantes, des organisations non gouvernementales et des réseaux vont compléter les activités des Etats contractuels individuels ou de groupes de Parties contractantes et/ou des ONG. Ce qui va accroître l'efficacité des partenariats de montagne et la visibilité internationale de la Convention alpine considérablement.

Quels sont les critères fondamentaux de « nos » projets de partenariat de montagne qui vraisemblablement favoriseront la réussite:

- Des expériences de longue date acquises dans le cadre du processus alpin peuvent être mises à la disposition.
- Les processus locaux/régionaux sont soutenus.
- L'aide à l'auto-assistance (formation) est l'objectif principal.
- Avec un budget relativement modeste, il est possible de parvenir à des effets durables.
- Les projets de partenariat réunissent tous les piliers de la durabilité (écologie, économie, questions sociales) et en plus des aspects de la sécurité et de la stabilité.
- Une véritable amélioration des conditions de vie pour les habitants des communes de montagne.
- La coopération transfrontalière et la création de réseaux au niveau local/régional sont également possibles dans des régions de montagne politiquement sensibles.

Ce qui a été lancé en 2002 à Johannesburg et à Bichkek en tant que simple théorie a déjà porté ses fruits en 2006. La mise en réseau ultérieure de nos partenariats de montagne favorisera considérablement le développement durable dans d'autres régions de montagne. A



Vue sur le Tien Shan depuis le village Balaaiylchi village, au Kirghizistan

long terme, l'approche locale et régionale renforcera aussi la coopération transfrontalière des Etats de ces régions de montagne (bottom-up approach). Ceci est une condition fondamentale pour l'élaboration et la mise au point d'autres conventions pour les régions de montagne, comme la Convention du Caucase, qui est en cours de préparation.

Silvia Reppe, Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit, Berlin, Allemagne

Point focal de l'Allemagne pour la Convention alpine, « partenaire alpine » engagée et de très grande expérience,

Coopération entre les Alpes, l'Altaï, les Carpates, le Caucase et l'Asie centrale (Pamir, Tien Shan)

- Conférence des communes de montagne Bichkek 2005 (A, CH, D, F, FL, I, SL, Cipa International, Réseau de communes « Alliance dans les Alpes »)

Les finalités de la coopération internationale des régions de montagne : de Johannesburg au Mountain Partnership

Le programme dit « depuis Johannesburg », mais on devrait en fait remonter à l'Agenda 21, dont l'élaboration a requis plusieurs semaines et quelques nuits de travail aussi. Vous savez que l'Agenda 21¹ comporte un chapitre consacré spécifiquement aux régions montagneuses. C'est un point sur lequel je vais revenir.

Je dois ici préciser qu'au sein des Nations Unies il y a une commission, la Commission pour le développement durable - Commission for Sustainable Development (CSD) - qui a été spécialement créée pour surveiller, vérifier et promouvoir la mise en oeuvre de l'Agenda 21. Au sein de cette commission, les problèmes de la montagne font l'objet d'un très grand intérêt, en fonction aussi du rapport du Secrétaire général des Nations Unies². Vu que mon temps de parole est limité, je vais essayer de me concentrer surtout sur les résolutions.

Tous ces documents des Nations Unies sont naturellement disponibles en anglais et en français, qui sont parmi les langues officielles de l'ONU, mais également parmi les langues de la Convention alpine. Le Service de traduction allemande des Nations Unies a été en tous cas très disponible - c'est d'ailleurs un aspect sur lequel j'ai toujours insisté -, et en plus de l'Agenda 21, a fait traduire en priorité en allemand les résolutions concernant les régions montagneuses.



L'Agenda 21 consacre un chapitre fondamental au développement durable des régions de montagne.

Pendant longtemps, il y a eu un problème de traduction avec l'Agenda 21, en raison de son volume et de son envergure. Nous n'avions pas de traduction officielle. Nous n'avions que des textes divergents, parfois de mauvaise qualité, qui en plus n'étaient pas harmonisés dans les Etats germanophones, tels que la Suisse, l'Autriche et l'Allemagne. Aujourd'hui, nous avons une version linguistique officielle pour les Etats germanophones, qui a été publiée, dans un recueil que j'ai préparé sur la mise en oeuvre du développement durable^{1a}, avec les documents en matière de la durabilité.

Plusieurs résolutions contiennent évidemment des répétitions, ce qui permet de bien identifier ce qui n'a pas encore été réalisé. Les renvois à des décisions et à des résolutions précédentes sont d'ailleurs des éléments typiques de textes tels que les résolutions internationales.

¹ A/RES/47/190; 1992; UN/GA: Agenda 21, Chapitre 13

^{1a} Traduction allemande: Contributions à la gestion de l'environnement (BzU), Volume 155, Erich Schmidt Ver-lag (Berlin)

² E/CN.17/1995/5; 1995; Commission on Sustainable Development (CSD): « Sustainable mountain development », Report of the Secretary-General

Il y a un aspect très important que je souhaite souligner: avec l'Agenda 21, ces questions ont été intégrées également dans la Déclaration du Millénaire de l'ONU et dans le processus de vérification de la mise en œuvre, et figurent ainsi à l'ordre du jour des réunions internationales.

Pour tous les textes et les décisions qui sont cités, il y a des renvois dans les notes en bas de page qui permettent de dresser une liste des documents qui peuvent être consultés en cas de nécessité.

L'Agenda 21, comme je l'ai déjà indiqué, est un document très volumineux qui a été adopté en 1992 par la 47e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur la base d'une proposition élaborée à Rio. Il y a eu ensuite un premier rapport³ qui faisait référence à un programme de coordination, dans lequel l'Allemagne et l'Italie sont mentionnées en raison de leur tentative d'entreprendre des actions dans le domaine des régions montagneuses.

Pendant très longtemps, il n'y a pas eu de référence à la Convention alpine en tant que telle dans les documents de l'ONU. C'est un problème qui a été adressé par le Secrétariat permanent il y a quelques années et c'est un aspect sur lequel je vais revenir.

Au cours de la période 1998-2001, toute une

série de décisions ont été élaborées en vue de l'Année internationale de la Montagne. Elles sont liées en partie à la nécessité pour les gouvernements concernés de faire tous les préparatifs nécessaires. Nous assistons successivement à la publication de rapports détaillés du Secrétaire général de l'ONU⁴, d'une première décision en préparation de l'Année internationale de la montagne⁵ qui mettait l'accent en particulier sur les écosystèmes dans les régions de montagne, suivie d'une autre décision⁶.

Les Etats ont fait tous les préparatifs nécessaires et les communes de montagne ont entrepris les initiatives appropriées. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'insiste sur ce point qui devrait être, je l'espère, acquis. Lors de sa 57e session, l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé le Secrétaire général de présenter un rapport sur le déroulement de l'Année internationale de la montagne. Lors de la 56e session, il n'y avait eu en effet qu'un rapport de la CSD⁷, qui faisait référence aux initiatives déjà réalisées en vue de la mise en œuvre de l'Agenda 21 et aux tendances futures.

La deuxième commission de l'Assemblée générale a examiné le problème en détail⁸ et a présenté une résolution (adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2002⁹). Elle s'est penchée sur des actions visant les mon-

³ E/CN.17/1997/2/Add.12; 1997; CSD: sustainable mountain development (Rapport du SG)

⁴ E/1998/68; 1998; ECOSOC: Proclamation of an Internat. Year of the Mountains (Programm)

⁵ A/RES/53/24; 1998; UN/GA: 2002 as the International Year of the Mountains

⁶ A/RES/55/189; 2000; Etat d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne, dispositions de l'Agenda 21, Ecosystèmes de montagne et leur mise en valeur durable

⁷ E/CN.17/2001/PC/14; 2001; «Sustainable Mountain Development » UNIC/440; 2001

⁸ A/57/531/Add.5; 2002; Année internationale de la montagne 2002, Report of the Second Committee

⁹ A/RES/57/245; 2002; Année de la montagne: Partenariat international pour le développement durable dans les régions montagneuses, programme d'action de Bichkek pour les montagnes, rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne

tagnes, mais encore une fois sans aucune référence à la Convention alpine.

Le rapport du Secrétaire général de 2003¹⁰ dit pour la première fois qu'en Europe il y a 16 comités nationaux. Le paragraphe 25 décrit les activités réalisées dans le cadre de la Convention alpine, les parties qui sont entrées en vigueur et les actions qui ont déjà été mises en oeuvre. Le rapport contient aussi une référence à la Déclaration de Berchtesgaden. C'est la première fois que les activités de la Convention alpine sont décrites en détail.

Tout cela a conduit à une nouvelle discussion au sein de la deuxième commission et, lors de l'Assemblée générale de 2003, une référence est faite à la Convention alpine ainsi qu'à la



En 2003, la Convention alpine a été mentionnée pour la première fois dans un rapport des Nations Unies.

Convention des Carpates, tout aussi bien qu'à l'importance des régions montagneuses en

général. Le paragraphe 7 de la version finale de la résolution¹¹ a été en partie le fruit des efforts de la représentation allemande qui, en tant qu'Etat exerçant la présidence, attribuait une importance fondamentale à ce texte. L'Assemblée générale a alors décidé que le programme de financement, qui avait été établi par les Nations Unies, devrait être utilisé également pour les pays en voie de développement ayant des régions montagneuses et pour les régions des pays en transition. Cette résolution contient de nombreux aspects qu'il faut mettre en oeuvre¹².

La résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies¹³ du 22 décembre 2004 se concentre sur l'assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les problèmes socioéconomiques et environnementaux.

En 2005, le Secrétaire général a élaboré encore une fois un rapport détaillé¹⁴, contenant plusieurs références (une page et demie) à la Convention alpine. Il est mentionné par exemple que l'Etat du dépôt de la Convention alpine avait demandé d'insérer la Convention alpine dans la collection des traités des Nations Unies. Une note en bas de page du projet de résolution de la deuxième commission précise que cela a été fait (United Nations Treaty Series Vol. 1760 Nr. 300619).

Cette année, la CSD s'est réunie encore une fois, du 1er au 12 mai, à New York. Conformé-

¹⁰ E/2003/61; 25.07.2003 A/58/134; 2003; Sustainable mountain development (International Year of the Mountains)

¹¹ A/RES/58/216; 23.12.2003; Développement durable dans les régions montagneuses

¹² A/RES/59/238; 2004; Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans le domaines socioéconomique et environnemental

¹³ A/60/309; 2005; Sustainable mountain development, Report of the Secretary-General

¹⁴ A/RES/60/198; A/60/488/Add.5; 2005; Sustainable development: sustainable mountain development; render-ing assistance to poor mountain countries to overcome obstacles in socio-economic and ecological rates

ment à son mandat, elle s'est penchée à nouveau sur la mise en œuvre de l' Agenda 21, et l'accent a été mis cette fois sur le secteur de l'énergie. Le troisième paragraphe du rapport¹⁵ du Secrétaire général aborde le sujet du développement durable et de la mise en valeur économique des régions montagneuses. Dans ce contexte, il est important de mentionner également les rapports sur les partenariats pour le développement durable^{16/17}.

La Convention alpine et ses protocoles ne peuvent pas être directement transférés à d'autres régions de montagnes, dans la forme dans laquelle ils ont été adoptés. S'il est vrai qu'il y a plusieurs points en commun, il y a aussi bien des problèmes différents qui exigent des solutions différentes.

Les rapports du Secrétaire général des Nations Unies et la discussion au sein des commissions et des groupes compétents sont par conséquent très importants; ils peuvent être très utiles non seulement aux représentants des pays ayant des régions montagneuses, mais aussi aux représentants des États qui, pour des aspects liés par exemple au tourisme et à l'approvisionnement en eau, sont étroitement liés aux pays alpins.

J'estime que toutes nos initiatives, par exemple la procédure que nous avons établie pour le comité de vérification, sont tout à fait nouvelles et uniques, mais encore largement méconnues. On devrait faire connaître ces expériences et les inclure dans les activités d'échange. Une nouvelle ressource à exploiter pourrait

être par exemple le nouveau bulletin mensuel « Multilateral Environment Agreements ».

Je crois en outre que, tous les ans, l'Etat qui exerce la Présidence de la Convention alpine - le Secrétariat ne peut pas le faire - devrait transmettre au Secrétaire général des Nations Unies un rapport qui illustre les objectifs atteints et les problèmes à résoudre.

Le Secrétariat devrait également disposer d'un dossier contenant toutes les résolutions des Nations Unies, de l'Union européenne et des autres institutions qui peuvent être utiles pour notre travail.

Les quelques indications que j'ai soumises à votre attention ne constituent en aucune manière un compte-rendu complet ou exhaustif. Mon temps de parole n'aurait pas suffi pour un exercice pareil qui serait, je l'espère, d'ailleurs superflu.

Je suis pourtant prêt à répondre à des questions éventuelles et à fournir des précisions supplémentaires sur les contenus.

J'aurais préféré vous proposer une présentation différente, non pas un rapport stérile, mais le représentant de l'Etat qui exerce la Présidence estimait qu'il fallait présenter un résumé chronologique des délibérations au niveau de l'ONU. Evidemment on ne peut pas être au four et au moulin, mais personne ne pourra dire ne pas avoir reçu des renseignements sur les résolutions et les décisions de l'ONU.

15 E/CN.17/2006/2; 2006; Overview of progress towards sustainable development: a review of the implementation of Agenda 21, the Programme for the further Implementation of Agenda 21 and the Johannesburg Plan of Implementation

16 E/CN.17/2006/6; 2006; Partnerships for sustainable development

17 E/CN.17/2006/8; 2006; Implementation of Sustainable Development Goals

Le Partenariat de la montagne et la coopération régionale



Le Partenariat de la montagne : une nouvelle approche au développement

Le Partenariat de la montagne est une nouvelle alliance volontaire de partenaires ayant pour vocation d'améliorer le bien-être, les conditions de vie et les opportunités des populations montagnardes, ainsi que de protéger et de gérer les montagnes du monde entier. Le Partenariat de la montagne fait appel à la richesse et à la diversité des ressources, des connaissances, du savoir faire et des capacités de ses membres afin de provoquer un changement positif dans les zones de montagne.

Le Partenariat de la montagne a été lancé lors du Sommet mondial sur le développement durable, en septembre 2002. L'engagement vis-à-vis de ce Partenariat a rapidement augmenté au niveau régional, national et international. Entre-temps, des actions concrètes sont en cours pour améliorer la vie des populations montagnardes et pour sauvegarder les montagnes dans le monde. En avril 2006, 47 pays, 14 organisations intergouvernementales et 75 grands groupes (société civile, ONG, secteur privé) se sont déjà ralliés au Partenariat de la montagne. Le Secrétariat du Partenariat de la montagne, qui bénéficie du support financier du gouvernement italien et du gouvernement suisse, a son siège auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et est directement impliqué dans

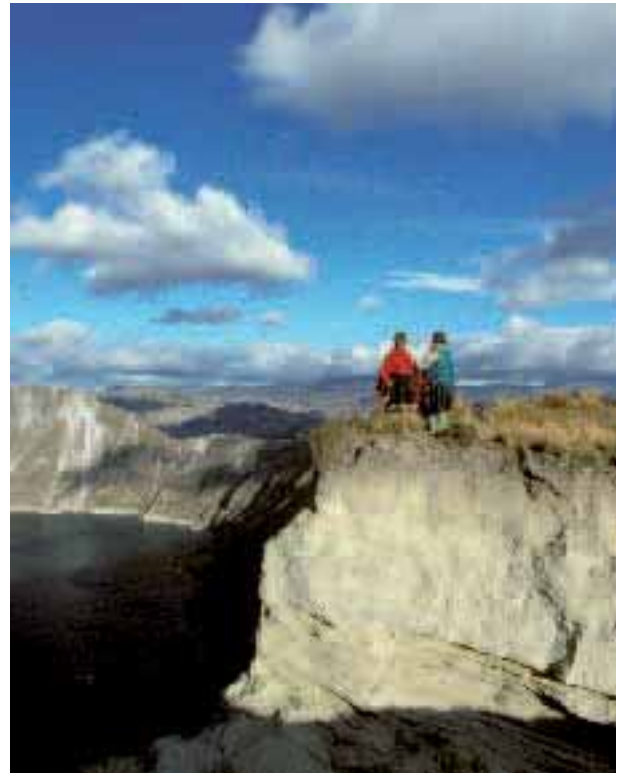
le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Le Partenariat de la montagne entend bâtir sur le succès de l'Année internationale de la montagne (2002) pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre du chapitre XIII de l'agenda 21. Il entend promouvoir, entre autres, les initiatives conjointes fondées sur le paragraphe 42 du Plan d'implémentation de Johannesburg, ainsi que sur d'autres instruments associés concernant le développement durable des régions de montagnes. L'accent est mis sur les actions sur le terrain et sur les mesures à prendre au niveau des politiques, des programmes et des projets.

Les membres ont développés des initiatives de partenariat spécifiques finalisées à des domaines d'action prioritaires, tels que l'éducation, l'égalité des droits, la politique et le droit, la recherche, les moyens d'existence durables, l'agriculture durable et le développement rural dans les montagnes (ADRD-M), la gestion des ressources hydriques. Entre autres, des initiatives à visée régionale ont été lancées et sont désormais opérationnelles dans les Andes, en Amérique centrale et dans les Caraïbes, en Asie centrale, en Afrique orientale, en Europe et dans la région de l'Hindu Kuch Himalaya. Ces initiatives seront suivies par d'autres, au fur et à mesure que d'autres priorités géogra-

phiques et thématiques seront définies. Les alliances entre les initiatives de partenariat sont encouragées au niveau local, régional national et global. Les membres décident d'adhérer aux initiatives spécifiques en fonction de leurs priorités, de leurs besoins et de leurs capacités.

Le Secrétariat du Partenariat de la montagne encourage le flux d'informations et la mise en commun et l'échange des connaissances et expériences entre ses membres. Il en est de même pour leurs initiatives. Dans la période avant la 14e session de la Commission pour le développement durable, le Secrétariat du Partenariat de la montagne a augmenté le tirage de son bulletin électronique mensuel, 'D'un sommet à l'autre' (qui à ce jour compte 600 abonnés), au sein du Partenariat et au-delà de celui-ci. Le site Internet du Partenariat de la montagne a été également revu (et est disponible en anglais, français et espagnol). La navigation est améliorée par la refonte du site et par ses caractéristiques de lay-out. Des outils de recherche sophistiqués permettent aux membres d'accéder aux ressources d'information et aux outils de connaissance et de communication concernant le Partenariat de la montagne en particulier et le développement durable des zones de montagne en général. Ce site Internet intègre des bases de données sur les membres et sur leurs initiatives de partenariat, une base de données sur les financements qui aide les membres à identifier les ressources pour leurs activités en faveur du développement durable des montagnes, un espace de discussion en ligne que les membres peuvent utiliser pour l'envoi de documentation, l'échange d'expériences et de bonnes



Montagnes en Équateur

pratiques, l'identification de domaines de coopération conjointe, la programmation d'activités dans le cadre des initiatives.

Le Secrétariat a également organisé, en collaboration avec le Forum de la montagne, deux consultations électroniques globales pour les membres, dans la période juin - décembre 2005 : consultation électronique sur la préservation de la biodiversité dans la région de l'Hindu-Kuch Himalaya, du 22 août 2005 au 2 octobre 2005 et une consultation électronique sur l'initiative sur l'agriculture durable et le développement rural dans les régions de montagne (ARD-M) -du 17 au 21 octobre 2005. Ces deux consultations électroniques ont aidé les membres à identifier leurs priorités et à définir leurs politiques et leurs accords de travail en vue d'activités de coopération futures dans ces domaines. Une autre activité importante du

Secrétariat a été la coopération avec l'Académie européenne (Accademia Europea, EURAC) dans la création d'un archive en ligne sur son site Internet, afin de promouvoir un débat élargi entre ses membres sur les instruments juridiques, les outils et les méthodologies de travail axés sur les zones de montagne.

Le Partenariat de la montagne et la Convention alpine

En ce moment, l'Autriche, la France, l'Italie, le Liechtenstein, la Principauté de Monaco, la Slovénie et la Suisse sont membres à la fois de la Convention alpine et du Partenariat de la montagne. Font parties au Partenariat de la montagne également des organisations non gouvernementales parmi les plus importantes des pays alpins :

- Centro di ecologia alpina (CEA)
- Club Arc Alpin
- EUROMONTANA
- Accademia Europea (EURAC)
- Association européenne des élus de montagne (AEM)
- Observatoire européen des forêts de montagne (EOMF)
- Comitato Ev-K²-CNR
- Institut fédéral pour les régions défavorisées et de montagne (Bundesanstalt für Bergbauernfragen Federal Institute for Less-Favoured and Mountainous Areas, BABF)
- Fondazione Courmayeur
- Fondation pour le développement durable dans les régions de montagne (FDDM)
- Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA)
- Comité scientifique international recherche

alpine (ISCAR)

- Istituto nazionale della Montagna (IMONT)
- ProMONT-BLANC
- Unione Nazionale Comuni Comunità Enti Montani (UNCCEM)



Argentine

Le Partenariat de la montagne offre une nouvelle plate-forme permettant d'améliorer la coopération intrarégionale et interrégionale sur les régions de montagne. La longue expérience mûrie dans le cadre de la Convention alpine est un modèle important pour d'autres régions de montagne de la planète, qui visent une coopération plus étroite à travers de nouveaux accords juridiques. Cette expérience est utile aux pays du Caucase, des Balkans, de l'Asie centrale et d'autres régions du globe, notamment lorsqu'il s'agit d'établir quels sont les accords les mieux adaptés à leurs intérêts et à leurs besoins.

De plus, le Partenariat de la montagne, de par son approche globale et ses liens institutionnels étroits avec la Commission des Nations Unies pour le développement durable, est à même de mettre l'accent sur l'opportunité de défendre plus efficacement les thèmes de la montagne.

En tant qu'alliance regroupant plusieurs porteurs d'intérêts des régions de montagne, le Partenariat de la montagne permet de faciliter les contacts, mais aussi l'échange d'informations, non seulement entre ses membres, mais aussi entre ses membres et d'autres institutions en dehors du Partenariat.

Les exemples suivants montrent de quelle façon le Partenariat de la montagne et la Convention alpine collaborent sur les questions spécifiques concernant la montagne :

- Le Partenariat de la montagne a donné son support et a encouragé les liens entre la Convention alpine et l'implémentation de la Convention des Carpates
- Il a soutenu activement la conférence qui s'est déroulée à Bishkek (Kirghizistan) en novembre 2005 sur le « rôle de la gouvernance locale dans le développement durable de la montagne »
- Une réunion s'est tenue à Rome avec des représentants du Secrétariat de la Convention alpine, de l'Allemagne, du Liechtenstein et du Secrétariat du Partenariat de la montagne, afin de sonder les possibilités de coopération entre la Convention alpine et le Partenariat de la montagne
- L'alliance des villages de montagne de l'Asie centrale (AGOCA) vient de rejoindre le Partenariat de la montagne
- La coopération entre l'Europe et les régions de montagne asiatiques est facilitée par le Partenariat de la montagne et par les pays membres de la Convention alpine

En ce moment, des efforts sont en cours pour agrandir cette coopération à travers le développement d'opportunités de renforcement des capacités, par le biais de programmes de for-



Népal

mation et d'échange qui mettent à profit l'expérience des Alpes. Il s'agit aussi de mettre en relation les membres de la Convention alpine et du Partenariat de la montagne, afin de les impliquer dans de nouvelles activités pour le développement de produits de qualité de la montagne, de mécanismes de microcrédit, de systèmes de communication à large bande pour les régions de montagne et d'autres activités conjointes.

La coopération décentralisée (ou la coopération entre les autorités décentralisées de plusieurs pays) est un autre domaine porteur du développement des régions de montagne dans le monde. Grâce au Partenariat de la montagne, cette forme de coopération est vouée à un bel avenir en tant que complément de la coopération au niveau national. L'échange d'expériences pratiques et de savoir faire est donc destiné à s'intensifier.

Douglas McGuire, Coordinateur du Partenariat de la montagne, Rome, Italie

Les Carpates

Les Carpates sont, avec les Alpes, le système montagneux le plus important en Europe. Ils créent un pont naturel entre l'Europe de l'est et l'Europe de l'ouest et un arc de plus de 1300 km de long et de 350 km de large qui s'ouvre vers l'ouest et qui commence près de Bratislava et de Vienne en tant que prolongement des Alpes et termine à la Porta Orientalis en Roumanie ou plus exactement à la Porte de Fer.

Les Carpates sont partagées entre la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Pologne, l'Ukraine, la Roumanie, la Serbie et l'Autriche (moins de 0,5 pourcent).

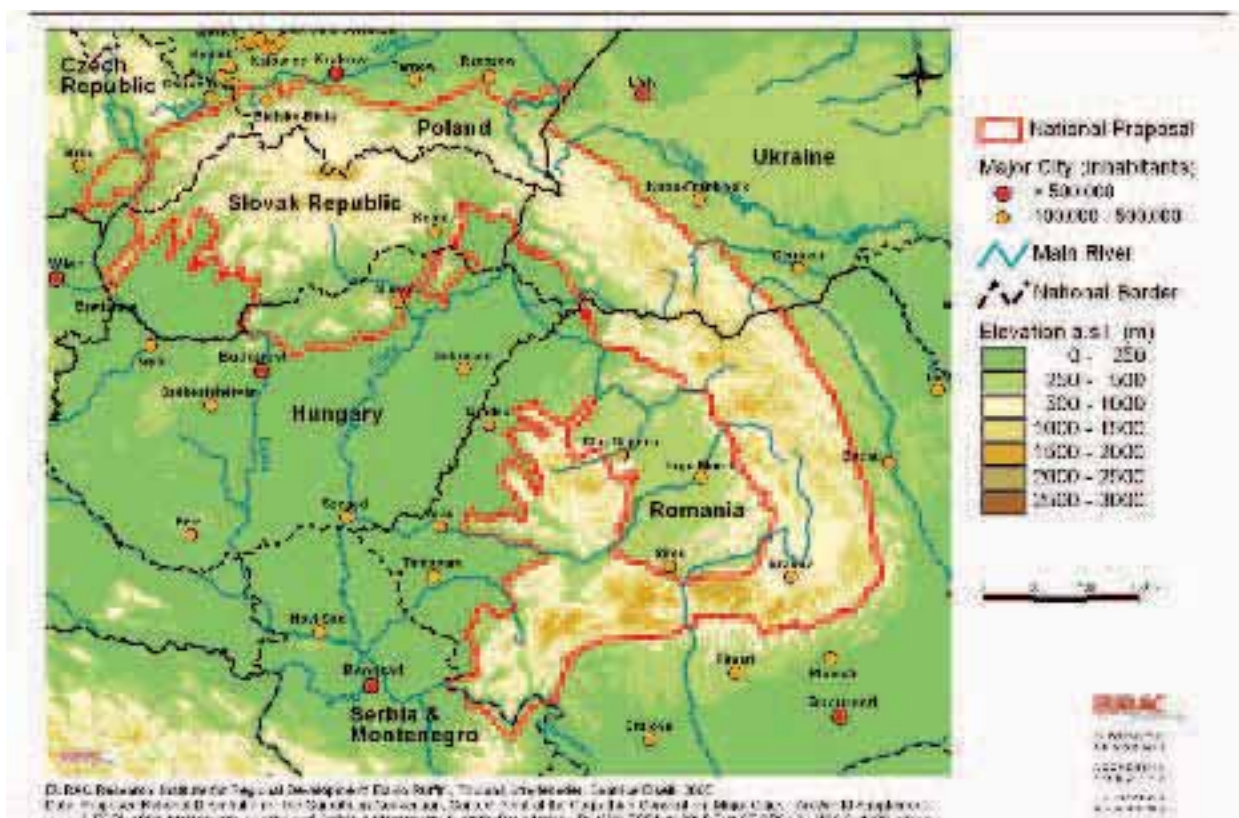
Le Gerlachovsky štít dans les Hautes Tatras (Slovaquie), à 2 665 m, est le sommet le plus

élevé des Carpates.

A peu près la moitié des Carpates est couverte de forêts, dans les Carpates roumaines se trouve la région forestière fermée la plus grande d'Europe. La limite de la forêt oscille entre 1150 m et 1900 m.

La faune et la flore des Carpates ressemblent en partie à celles des Alpes. Dans les Carpates, on trouve un tiers de toutes les cormophytes européennes (plus de 4000 espèces, dont 481 sont des plantes endémiques).

Plus d'un tiers de tous les grands prédateurs sauvages vivant en Europe (ours, lynx, loups) et l'aigle royale, espèce menacée dans le monde entier, vivent ici. (Source: Wikipedia)



Cadre légal et institutionnel pour la coopération des régions de montagne

Le Partenariat de la montagne promeut la coopération et les échanges internationaux sur les bonnes pratiques entre les régions de montagne du monde. Lancé lors du Sommet international sur le développement durable en 2002, le Partenariat de la montagne vise à exploiter la richesse et la diversité des ressources, des informations, des connaissances et des compétences techniques dont disposent ses membres pour appuyer les transformations positives dans les régions de montagne. Le Partenariat de la montagne repose sur l'Agenda 21, adopté lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, qui fait référence à la coopération régionale et sub-régionale. Le chapitre 13 de l'Agenda 21 recommande la protection du fragile écosystème des montagnes à travers la prise en compte de mécanismes adéquats, incluant notamment les instruments régionaux, légaux et autres.

Lors de la deuxième Réunion mondiale du Partenariat de la montagne à Cuzco (Pérou) les 28 et 29 octobre 2004, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a organisé avec ses partenaires une manifestation parallèle intitulée « Coopération régionale entre les chaînes de montagne pour le développement durable - L'exemple du partenariat Alpes-Carpates », au cours de laquelle on a analysé les expériences réalisées en matière de coopération sub-régionale dans les principales régions de montagne d'Europe. On a également approfondi les cadres légaux de coopération (Convention alpine et Convention des Carpates), l'application possible des

enseignements des autres régions de montagne et le potentiel de coopération entre les régions de montagne (« mise en réseau des réseaux »). Cette manifestation a suscité un intérêt considérable auprès des autres régions de montagne, notamment les Andes, les Balkans et la région Hindu Kuch-Himalaya. Elle a débouché sur des requêtes formelles et informelles adressées au PNUE afin qu'il soutienne les échanges d'expériences mutuels entre les régions de montagne. En outre, à Cuzco, une séance plénière sur l'Europe a souligné que des cadres et des réseaux régionaux ont été créés dans diverses régions de montagne, mais qu'ils font défaut dans d'autres régions, et qu'ils pourraient y être créés à l'avenir (Europe du Sud-Est, Caucase).

La Convention alpine a été le premier instrument sub-régional de protection de la montagne au niveau international ayant un caractère contraignant sur le plan juridique. Elle est souvent citée comme modèle pour les autres régions de montagne du monde. Cette convention a constitué une contribution significative et concrète des États alpins à la Conférence de Rio sur le développement durable (1992). L'importance de la Convention alpine a également été mise en lumière par la « Déclaration de Berchtesgaden » adoptée lors de la Conférence internationale de 2002 intitulée « L'expérience alpine - une approche pour les autres régions de montagne ? ».

Le récent programme de travail sur la biodiversité des montagnes adopté dans le cadre de la Convention sur la Biodiversité (CBD) - « Con-

vention de Rio » - énonce une nouvelle recommandation internationale afin d'agir au niveau (sub-)régional. Il vise à établir « une collaboration régionale et transfrontalière et à instaurer des accords de coopération ». Parmi les autres aspects importants, il appelle les parties de la CBD à promouvoir la coopération transfrontalière intégrée, ainsi que des stratégies visant à réaliser des activités durables dans les chaînes de montagne à travers des accords mutuels entre les pays concernés. Ces accords de coopération doivent porter sur différents thèmes tels que le paysage, le sol, les zones humides, les bassins versants, les pacages, l'exploitation minière, les espaces protégés et la gestion de la faune sauvage, l'agriculture, l'exploitation des pâturages, l'économie forestière, les transports, l'énergie et le tourisme. En outre, la collaboration avec le Partenariat international pour le développement durable dans les Régions de montagne (« Partenariat de la montagne ») et les conventions régionales sur les montagnes doivent être renforcées.

En 2001, l'Ukraine a demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement - Bureau régional pour l'Europe (PNUE/BRE) d'assister et de faciliter le processus de consultation intergouvernementale pour la Convention des Carpates entre les sept pays des Carpates (République tchèque, Hongrie, Pologne, Roumanie, Serbie-Monténégro, Slovaquie et Ukraine). Le PNUE/BRE a promu le partenariat Alpes-Carpates, qui a reçu le soutien de la Présidence de la Convention alpine et a commencé à assister le processus de négociation entre les pays des Carpates. Le processus de négociation a été accompagné par le soutien scientifique de l'Académie européenne



Dans toute l'Europe il y a encore entre 6000 et 10000 ours bruns. La plupart d'entre eux vivent en Roumanie, dans les Carpates.

(EURAC) de Bolzano.

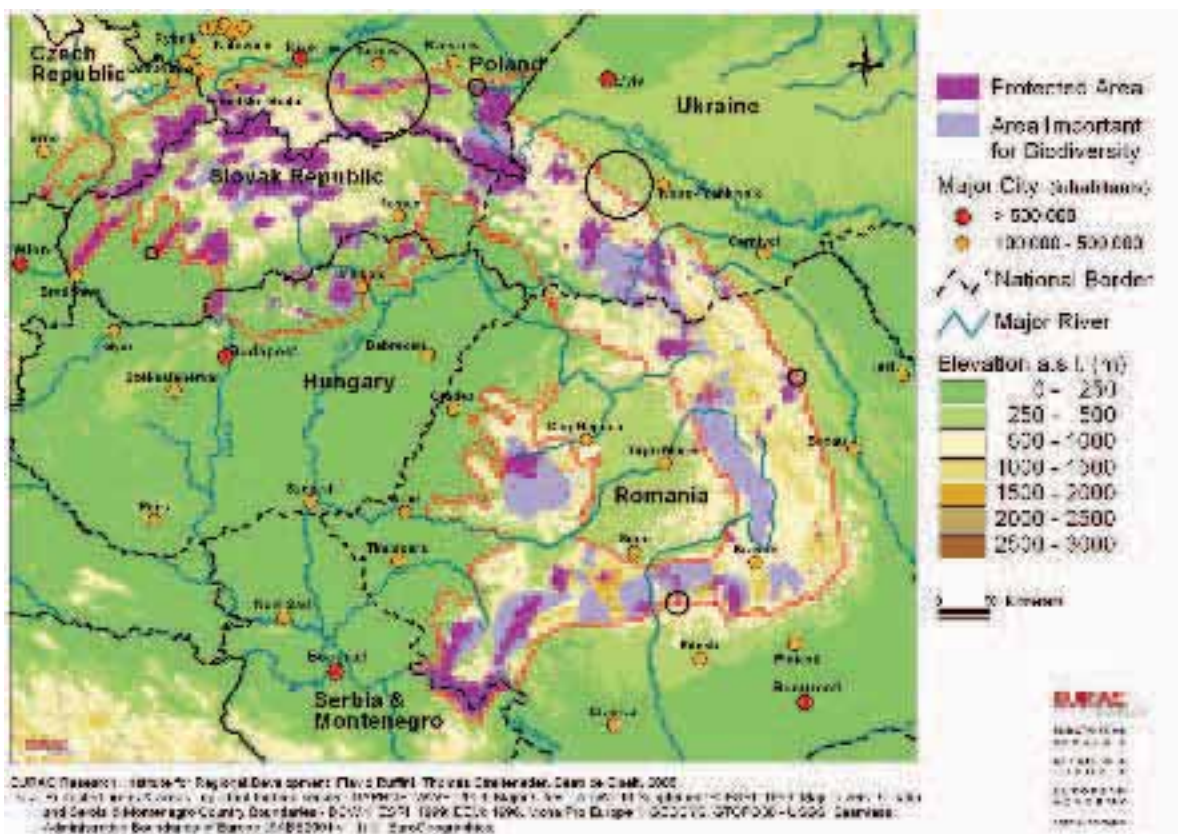
En partenariat avec la Convention alpine, une série de réunions intergouvernementales a été organisée (1^{ère} réunion « Partager les expériences » à Bolzano, Italie ; 2^{ème} réunion à Vaduz, Liechtenstein ; 3^{ème} réunion à Genève, Suisse ; 4^{ème} réunion à Vienne, Autriche). La 5^{ème} réunion finale de Bolzano (Italie) a abouti au projet de texte final de la Convention-cadre sur la Protection et le développement durable des Carpates, qui a été adopté et signé au cours de la 5^{ème} Conférence ministérielle de Kiev « Environnement pour l'Europe » (mai 2003). Le 1^{er} mai 2004, le Bureau du PNUE Vienne - Secrétariat par intérim de la Convention des Carpates a été ouvert. Il est accueilli par l'Autriche dans le Vienna International Centre. La Convention des Carpates est entrée en vigueur le 4 janvier 2006 à l'issue de quatre ratifications.

La Convention des Carpates est donc entrée dans sa phase de mise en œuvre. Grâce au soutien accordé par l'Union européenne à travers le programme Interreg IIIb CADSES, le «Projet Carpates » - mené par le PNUE Vienne ISCC - vise à montrer que les montagnes

peuvent offrir un potentiel de développement considérable en respectant la valeur du riche héritage naturel et culturel et sa préservation pour l'avenir, tout en tenant compte de l'expérience de l'espace alpin. Le fait que l'UE soutienne une telle coopération entre les chaînes de montagne devrait encourager les autres régions de montagne, notamment celles du Sud-Est de l'Europe, à approfondir l'application de l'expérience Alpes-Carpates.

Actuellement, la coopération entre la Convention alpine et celle des Carpates - qui sont à ce jour les seules Conventions de montagne en vigueur au niveau mondial - se développe de manière constante entre deux partenaires égaux. Un mémorandum de coopération est actuellement en cours de préparation entre les deux Conventions. La Convention alpine conti-

nue d'offrir son expérience pluriannuelle et, parallèlement, l'intérêt pour l'apprentissage va croissant dans les Alpes. En témoigne notamment le fait que le programme de coopération Alpes-Carpates est actuellement réalisé avec succès par le Réseau alpin des Espaces Protégés en coopération avec le PNUE et avec le soutien des Convention alpine et des Carpates. Par leur collaboration, les Conventions alpine et des Carpates contribueront à asseoir encore davantage l'importance des régions de montagne dans le paysage politique européen. Le Partenariat de la montagne continuera de constituer le cadre adéquat pour poursuivre le partage d'expériences avec les autres régions de montagne du monde. L'organisation partenaire Mountain Forum (MF) aide à fournir l'infrastructure de communication nécessaire



Les espaces protégés et les régions importantes pour la biodiversité des Carpates

pour un tel échange. Le PNUE - sous sa double casquette de Secrétariat par intérim de la Convention des Carpates et de Point focal pour l'environnement auprès du Secrétariat pour le Partenariat de la Montagne - soutient la coopération des montagnes au sein des régions de montagne et entre celles-ci à travers diverses activités.

Dans ce contexte, l'expérience du partenariat Alpes-Carpates produira d'autres résultats. C'est le cas par exemple de la manifestation parallèle multipartenaires intitulée « Mountain biodiversity - partnership for implementing the CBD - From Paradise to the Roof of the World » lancée en partenariat entre le Parc national du Gran Paradiso en Italie et le Parc national de Sagarmatha au Népal. De manière analogue, l'expérience du Réseau alpin des Espaces protégés pourrait être utilisée pour soutenir la mise en réseau des espaces montagneux protégés dans le Sud-Est de l'Europe. À un échelon plus vaste, des processus de coopération active sont en cours dans les Balkans et le Caucase, et récemment le Centre international pour le développement intégré de la montagne (ICIMOD) a sollicité l'aide du Partenariat de la

montagne pour soutenir la coopération sub-régionale en faveur du développement durable de la montagne dans la région de l'Himalaya Karakoram-Hindu Kuch.

La coopération de la Convention alpine avec les autres régions de montagne du monde sera cruciale pour favoriser la protection de la montagne et le développement durable au niveau mondial. Le message est clair : les régions de montagne peuvent bénéficier d'une approche intégrée et sur mesure, en équilibrant et abordant des secteurs clés tels l'agriculture, le développement rural, la gestion des forêts, la biodiversité, le tourisme, l'énergie, les transports ou le changement climatique dans les montagnes. Les signes sont prometteurs, et il faut espérer que la « Rencontre informelle des régions de montagne du Monde », qui sera organisée par la Présidence de la Convention alpine en marge de la 9ème Conférence alpine (Autriche, novembre 2006), fera date dans le domaine de la coopération et du partenariat de la montagne.

Harald Egerer, UNEP/Secrétaire par intérim de la Convention des Carpates, Vienne, Autriche

Activités entre les Alpes et les Carpates

A, I, FL, UNEP, Eurac:

- Elaboration du contrat de la Convention des Carpates
- Institution building
- Soutien financier et technique au Secrétariat ad intérim
- *But:* Coopération des communes de montagne

CH:

- Mise en oeuvre du pacte de stabilité, projets humanitaires

A, D, F, MC, Réseau alpin des espaces protégés:

- Coopération des espaces protégés
- *But:* Réseau des espaces protégés

Asie Centrale

Les activités de la Convention alpine se limitent pour le moment aux régions montagneuses de l'Asie centrale du sud-est, le Tien shan et le Pamir.

Le Tien shan, 2 500 km de long et environ 400 km de large, s'étend sur une surface d'à peu près 1 036 000 km², dont 6% constitués de sols permafrost et 1% de glaciers. Le Tien shan est partagé entre la Chine, le Kazakhstan, le Kirgizistan et le Tajikistan.

Sur le flanc sud des montagnes passe la Route de la Soie.

Le Pamir est appelé aussi le toit du monde. Il a une surface d'environ 120 000 km², dont environ 1% couvert de glaciers. Il occupe la plupart du Tajikistan oriental et s'étend vers l'Afghanistan, le Pakistan et la Chine orientale. Le Pamir connecte quelques unes des chaînes montagneuses les plus importantes en Asie: le Tien Shan au nord, le Karakorum au sud, le Kunlun Shan au sud-est et le Hindu-kush au sud-ouest. A l'est, il est contigu au haut plateau du Tibet, lui aussi souvent appelé le toit du monde.

Dans le Tien Shan et le Pamir, avec plusieurs sommets de plus de 7 000 m, se trouvent les sommets les plus élevés des Etats EECCA (Europe de l'est, Caucase, Asie centrale).

Les régions montagneuses de l'Asie centrale sont caractérisées par d'intenses relations entre les hauts plateaux et la plaine. La région la plus importante du point de vue économique est l'étroite langue de terre s'étendant entre les hautes montagnes, très riches en eau, et les déserts et les steppes arides ou semi arides. Cette région montagneuse, peu peuplée, joue un rôle central en termes d'approvisionnement de ressources naturelles. Elle fournit l'eau pour l'irrigation et c'est ici qu'en été se trouvent les pâturages pour les troupeaux de moutons, de chevaux et de yaks. En outre, dans ces montagnes se trouvent beaucoup de minéraux et de matières premières rares et des spectacles naturels à couper le souffle, qui offrent un potentiel important pour le développement du tourisme. (Source: Wikipedia, Sonderteil BMU Umwelt, Nr. 3/2004)



Constitution d'un réseau de villages sur l'exemple de l'Alliance des villages de montagne de l'Asie centrale (un rapport d'expérience)



1^{re} phase : travaux préparatoires (2000-2001)

Organisations impliquées: CAMP

Activités principales :

Le travail du Programme des montagnes d'Asie Centrale (CAMP) en Asie Centrale suit 4 lignes directrices principales :

- Exploitation des ressources ;
- Développement des produits et marketing ;
- Développement des villages ;
- Dialogue avec des représentants politiques.

Développement de l'idée d'AGOCA dans le cadre du « Développement des villages »

Résultats : préparation de la première conférence, choix des participants au sein des élus des villages de montagne du Kirghizistan, Kazakhstan et Tadjikistan

2e phase : création de l'AGOCA (2002-2003)

Organisations impliquées :

CAMP, Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC), Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA), Réseau de Communes « Alliance dans les Alpes »

Activités principales :

La 1^e conférence des villages de montagne de l'Asie centrale a été organisée au Kirghizistan à l'occasion de l'Année internationale des montagnes (2002). À cette occasion :

1. les problèmes et les obstacles des villages de montagne des trois pays ont été définis :

- Chômage ;
- Problèmes écologiques : tous les habitants des villages de montagne n'ont pas le même accès aux ressources naturelles ;
- Les fournitures énergétiques et la réduction de la consommation énergétique ;
- L'accès des villages à l'information ;
- La passivité de la population locale dans le processus de prise de décisions ;
- Infrastructures surannées ;
- Le développement insuffisant des conditions juridiques et organisationnelles, qui ne sont pas adaptées au monde moderne

2. Les capacités et les opportunités de développement des villages de montagne ont été analysées ;

3. La conclusion a été la suivante : afin d'utiliser pleinement les capacités disponibles pour la résolution des problèmes identifiés,

la meilleure solution consistait à joindre l'Alliance des villages de montagne de l'Asie centrale (AGOCA), sur la base de l'exemple de l'Alliance dans les Alpes et de la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA).

4. La finalité principale de l'Alliance a été identifiée, à savoir contribuer au développement durable des régions de montagne de l'Asie centrale et par ce biais contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

5. Les activités principales ont été déterminées:

- Programme d'échange de visites
- Conférence annuelle
- Travail d'information - relations publiques - (publication d'un magazine et de brochures)

6. Le comité d'organisation est formé de représentants des villages de montagne, CAMP, REC CA

7. Le comité d'organisation a choisi les 10 représentants locaux fondateurs de l'Alliance ; la structure a été choisie conjointement (les représentants locaux ont été réunis dans des collectivités territoriales d'autogestion (TPS₁₈), qui à leur tour ont été réunies dans l'Alliance).

8. Création des 10 premiers TPS (l'expérience du Kirghizistan a servi de base, puisque dans ce pays il existe une législation adaptée. Des unions publiques ont été formées

au Tadjikistan et au Kazakhstan)

Résultats : la 2^e conférence : les 10 TPS issus de trois pays ont formé l'Alliance des villages de montagne de l'Asie centrale (AGOCA), qui a été enregistrée au Kirghizistan en tant qu'association dotée de personne juridique. La Charte a été approuvée, les documents constitutifs ont été signés, et le premier comité exécutif a été élu. Les fonctions de secrétariat sont assurées par le personnel du CAMP.



Les villages de montagne prennent en main leur propre développement (village de Yeniyo, Azerbaïdjan).

3^e phase : information sur les activités des TPS et d'AGOCA (2003-2004)

Organisations impliquées :

CAMP, Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire, Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA), Alliance dans les Alpes, organismes d'auto-gouvernance, le projet allemand d'assistance technique dans le cadre de la convention des NU pour la lutte contre la désertification (GTZ CCD).

18 TPS (Territorial Public Self Governance bodies) - associations publiques, membres d'AGOCA

Activités principales :

- Publication du magazine « AGOCA », publication de brochures sur l'AGOCA et du « Livre blanc » ;
- Coopération et aide dans la réalisation des ateliers ALS¹⁹ et participation (sur les processus de prise de décision, l'utilisation durable des ressources naturelles, la réduction de la consommation énergétique et l'isolation thermique des maisons, l'économie domestique, la décentralisation, la planification du développement des villages).
- Établissement du bureau de l'AGOCA et des bureaux des TPS dans les villages ;
- Élaboration de plans de développement des villages ;
- Élaboration du 1^{er} programme d'activités d'AGOCA (sur la base des plans des TPS) ;
- Élaboration de procédures pour l'adhésion de nouveaux villages à AGOCA ;
- Premières réunions du comité exécutif d'AGOCA sur la planification des activités courantes ;
- Conférence sur la mobilisation sociale des communautés locales et échanges de visites ;

Mise en œuvre de projets pilote au sein des TPS dans le cadre du programme de microcrédit de CAMP et GTZ CCD.

Résultats :

Implication de la population locale à travers les TPS :

- Augmentation du nombre d'adhérents des TPS (implication des différents réseaux formels et informels des villages dans les activités des TPS) ;

- Augmentation du nombre de membres d'AGOCA.

4^e phase : premiers pas vers l'indépendance vis-à-vis du CAMP et vers la coopération avec d'autres régions de montagnes et structures de l'état (2005-2006)

Organisations impliquées :

CAMP, CAMP Ala-Too, Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire, Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), collectivités locales d'autogestion, ONG rurales, Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA), Alliance dans les Alpes, Convention alpine, Partenariat de montagne, GTZ CCD, Mountain Villages Partnership and Development Foundation.

Étapes vers l'indépendance de l'Alliance (y compris du point de vue financier) :

- Comptabilité indépendante ;
- Première réunion de la commission de révision avant la conférence annuelle ;
- Repérage de fonds ;
- Institution d'un secrétariat d'AGOCA ;
- Identification d'un groupe de correspondants pour le magazine « AGOCA » au sein des représentants des TPS, dans le but d'attirer l'attention des habitants des villages de montagne sur la publication de la revue ;
- Réalisation d'ateliers sur la planification des activités de l'Alliance dans les trois pays.

Étapes de la coopération avec les structures de l'Etat :

- Participation à une série de tables rondes

19 ALS (Autodidactic learning for sustainability) - ateliers modulaires développés par le Centre for Development and Environment (CDE), Berne, Suisse.

organisées par le Secrétariat of the Comprehensive Development Framework (CDF) de l'administration du Président de la République kirghize, au projet PNUD « Institutional strengthening and capacity building for sustainable development » et Central Asian Mountain Partnership (CAMP) en lien avec l'utilisation durable des ressources naturelles et la réduction de la consommation énergétique.

Le Président de l'Alliance a contribué à la rédaction du procès-verbal des débats en vue de la création d'une stratégie nationale de développement durable (NSSD, National Strategy for Sustainable Development)

Étapes de la coopération avec d'autres régions de montagne :

- Coopération avec Alliance dans les Alpes au niveau des villages ;
- Conférence internationale avec la participation de représentants des régions de montagne des Alpes, du Caucase, des Carpates, de l'Altaï e de la Mongolie
- AGOCA devient membre du Partenariat de montagne

Résultats à long terme des activités d'AGOCA :

- AGOCA contribue au développement durable des régions de montagne de l'Asie centrale et apporte une contribution importante à l'amélioration des conditions de vie des résidents à travers ses activités.
- AGOCA renforce sa coopération avec les structures de l'Etat et les organisations internationales par le biais d'activités pratiques spécifiques.



Dans un atelier au Tadjikistan, les femmes décorent les taies de coussin qu'elles ont tissées elles-mêmes, avec du lin de production locale (Projet de la Direction Suisse pour le Développement et la Coopération).

- Les membres d'AGOCA sont capables d'une meilleure gestion des ressources financières et ont des connaissances en matière d'aménagement des villages, des processus de prise de décisions et de mise en œuvre pratique des projets au niveau des villages de montagne.
- AGOCA participe activement aux débats publics et soutient la mise en relation des partenaires avec les personnes et les organisations intéressées. AGOCA sensibilise l'opinion publique aux problèmes, aux capacités et aux besoins existants dans les régions de montagne.

Coopération Internationale

Avantages de la coopération avec Alliance dans les Alpes :

1. Exemple réussi d'activité d'un réseau de villages de montagnes, duquel s'est inspiré AGOCA.
2. Echange d'expériences :
 - À l'occasion des conférences annuelles d'AGOCA ;

- À travers le magazine « AGOCA » (articles sur les Alpes) ;
 - Échange de visites entre 6 villages des deux Alliances.
3. Aide à la coopération d'AGOCA avec d'autres régions de montagne: les Carpates, le Caucase, l'Altaï, la Mongolie.
4. Création du Mountain Villages Partnership and Development Foundation (les deux Alliances sont parmi les fondateurs). Cette fondation vise à fournir des financements, des consultations, une aide organisationnelle et d'autres activités et initiatives de support aux habitants des régions de montagne, y compris les représentants d'AGOCA. Alliance dans les Alpes a manifesté sa volonté de contribuer à la mise en œuvre de projets de réduction de la consommation énergétiques dans les villages d'AGOCA à travers la Fondation.

Développement des initiatives dans le cadre du Partenariat de montagne dans les domaines ci-après :

- Échange d'informations à travers la nouvelle version de la publication d'AGOCA ;
- Promotion des produits locaux des zones de montagne ;
- Microcrédit (à travers la Mountain Villages Partnership and Development Foundation) ;
- Rédaction d'un projet de loi sur l'auto-gouvernance locale (à l'initiative d'AGOCA en tant que membre du Partenariat de montagne dans l'Asie centrale) ;
- Formation pour les membres d'AGOCA (entraide).

Ishenbek Musahodjaev, Président de l'alliance des villages de montagne de l'Asie centrale AGOCA, Bishkek, Kirghizistan

Activités entre les Alpes et l'Asie centrale:

CH, FL, D, CIPRA International, Réseau de communes « Alliance dans les Alpes » :

- Développement du réseau des communes AGOCA

CH:

- Programme Central Asian Mountain Partnership (CAMP)
- Projets de gouvernance, prévention des conflits etc.

FL:

- Projet sur les économies d'énergie, protection des ressources naturelles, amélioration de la qualité de vie

Le Caucase

Le Caucase est une chaîne de montagnes de 160 km de large située en Eurasie, qui s'allonge, d'ouest-nord-ouest vers est-sud-est, sur environ 1 100 km, entre la mer Noire et la mer Caspienne.

Le Caucase est partagé entre la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan et des régions de la Russie, de la Turquie et de l'Iran.

Le Caucase est constitué du Grand Caucase au nord et du Petit Caucase, situé à 100 km au sud.

La partie nord du système montagneux est constituée de chaînes descendant en paliers. Au sud de ces chaînes, le Caucase se divise dans le Caucase pontique, les monts du Caucase, couverts de glaciers, la chaîne de Sourami et le Caucase oriental. A l'ouest c'est le domaine de la forêt, alors qu'à l'est, il n'y en a pas.

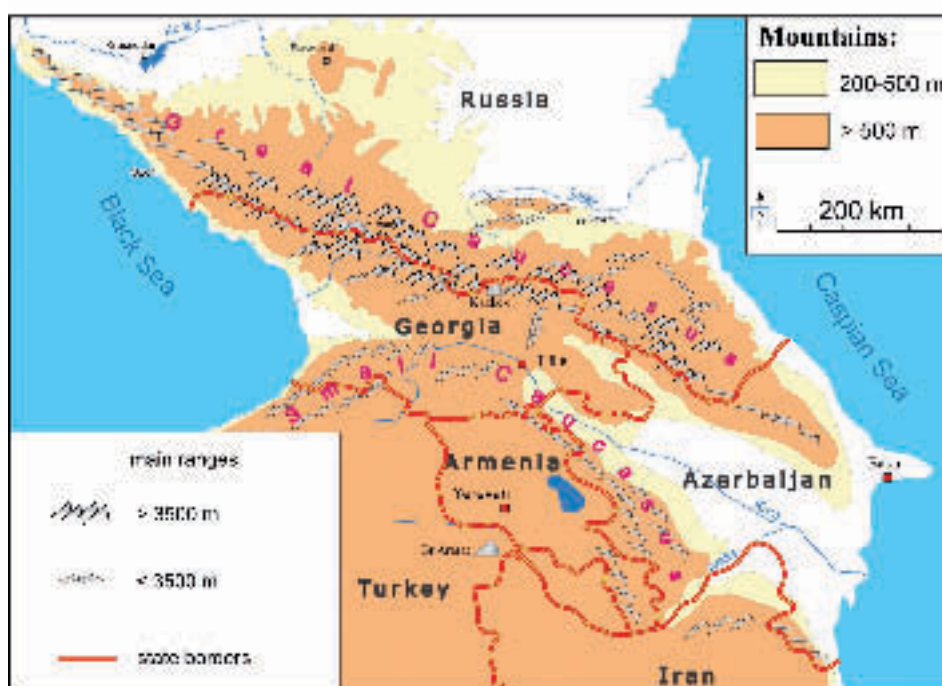
L'Elbrouz (en Russie), à 5 642 m, est le plus grand sommet et marque la frontière entre

l'Europe et l'Asie.

Dans le Caucase vivent environ 50 peuples, appelés peuples caucasiens (par exemple, les peuples des montagnes, les cercesses, les tchéchènes, les russes). La région a toujours été le théâtre de conflits ethniques et le jouet des grandes puissances.

Avec plus de 100 types de paysages différents et plus de 7 000 espèces, le Caucase offre un patrimoine naturel et culturel unique. Le lynx, l'ours brun et le loup, l'ibex caucasien, le tur d'ouest et le tur d'est, la chèvre de Bezoar, le bison et la gazelle à goitre vivent encore ici. Il y a des espèces gravement menacées d'extinction, comme par exemple le léopard caucasien.

La variété des plantes est elle aussi très riche: plus de 6000 phanérogames indigènes, dont environ 1600 espèces endémiques. (Source: Wikipedia)



Le développement durable des villages - L'expérience du Caucase

Le projet Développement durable des régions de montagne du Caucase -

Agenda 21 locale

Le projet « Développement durable des régions de montagne - Agenda 21 locale » est implémenté par le Centre environnemental régional pour le Caucase (CER Caucase) et par le Centre environnemental régional russe (CER Russie). Ses activités sont financées par le Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire, ainsi que par le Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de la sylviculture de la Principauté du Liechtenstein.

Le CER Caucase et le réseau des Centres environnementaux régionaux (CER)

Ce projet est l'une des premières initiatives réalisées avec succès par les Centres environnementaux régionaux (CER). Les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale comptent six Centres environnementaux régionaux, qui contribuent à créer un réseau de coopération : CER Asie Centrale, CER Moldavie, CER Russie, CER Caucase et CER Europe centrale et de l'Est.

Le Centre environnemental régional pour le Caucase (CER Caucase) est une fondation indépendante et impartiale, à but non lucratif, enregistrée au printemps 2000, suite à la Conférence ministérielle de Sofia en 1995, qui a décidé de promouvoir l'environnement et le développement durable de la région du Caucase.

La mission du Centre environnemental régional pour le Caucase consiste à « la contribu-

tion de la résolution des problèmes environnementaux dans la région du Caucase par la promotion de la coopération entre les ONG, les gouvernements, les entreprises, les communautés locales et toutes les autres parties prenantes, au niveau national et régional, afin de développer un échange d'informations libre, conformément aux principes de la convention d'Aarhus ; l'assistance de toutes les ONG environnementales et les autres parties prenantes ; l'augmentation de la participation de la population dans le processus de prise des décisions, et par là même d'aider les pays du Caucase à développer davantage une société démocratique civile ».

Le charte du CER Caucase, qui en est le document fondateur, a été signée en septembre 1999 par les gouvernements d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, ainsi que par l'Union européenne.

L'organisation est devenue opérationnelle grâce à son financement initial, qui a été assuré par l'UE. Suite à un accord avec les Etats-Unis, ce pays est devenu l'un des principaux souteneurs et bailleurs de fonds du CER Caucase. Le CER Caucase peut aussi compter sur l'aide financière et technique de l'Agence des Etats Unis pour l'environnement (U.S. EPA), du Danemark, de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Italie, de la Principauté du Liechtenstein et du gouvernement néerlandais.

Le CER Caucase favorise la coopération intersectorielle et est au service d'un certain nom-

bre de parties prenantes :

- Gouvernements nationaux
- Élus locaux
- ONG
- Médias
- Economie
- Science et d'autres encore



Diagramme des parties prenantes du CER

La Troisième Conférence internationale annuelle du CER Caucase (2003)

La troisième Conférence internationale annuelle du CER Caucase, qui s'est tenue en 2003, était consacrée au « Développement durable des régions de montagne ».

Les finalités principales de la Conférence étaient celles d'identifier les différentes approches au problème et de collecter des informations sur les questions principales concernant le développement durable des régions de montagne du Caucase.

À cette conférence ont participé environ 170 personnes, en provenance de 10 pays : représentants des pouvoirs exécutifs et législatifs, d'organisations publiques, du monde scientifique, experts venus d'Azerbaïdjan, Arménie, Géorgie, Russie et Turquie, ainsi que

bailleurs de fonds et organisations internationales, Centres environnementaux régionaux (CER) et étudiants des pays du Caucase.

En parallèle s'est déroulée la rencontre des étudiants « Les étudiants pour le développement durable des régions de montagne du Caucase ». Avant la conférence, un circuit de visites a été organisé pour les journalistes du Caucase. Cette Conférence a pu compter sur le support du Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire, ainsi que sur celle du Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de la sylviculture de la Principauté du Liechtenstein, du programme TACIS de l'UE et de l'Agence des Etats Unis pour l'environnement (U.S. EPA).

Le Centre régional pour l'environnement russe a été partenaire de la Conférence.

Le résultat le plus important de cette conférence a été le projet : « Développement durable des régions de montagne du Caucase - Agenda 21 locale », également soutenu par les Ministères de l'environnement de l'Allemagne et du Liechtenstein.

Le projet « Développement durable des régions de montagne du Caucase - Agenda 21 locale »

Ce projet sera mis en œuvre dans huit districts de quatre pays du Caucase : Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie et Fédération russe.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- Développement de l'Agenda 21 locale
- Assistance pratique aux villages de montagne



Les villages pilotes du projet sur la carte du Caucase

Les projets visent à supporter le développement durable dans le Caucase, conformément au processus de Rio et sur la base de l'Agenda 21. Le projet s'intègre dans le processus global de développement durable des régions de montagne, qui est l'objectif visé par le Partenariat de la montagne créé à Johannesburg en 2002. Le CER Caucase entend se rallier au Partenariat global de la montagne.

Afin d'acquérir des expériences positives transmissibles à d'autres villages, les Groupes de travail nationaux ont d'abord choisi huit premiers villages des quatre pays caucasiens, en fonction de leurs priorités nationales.

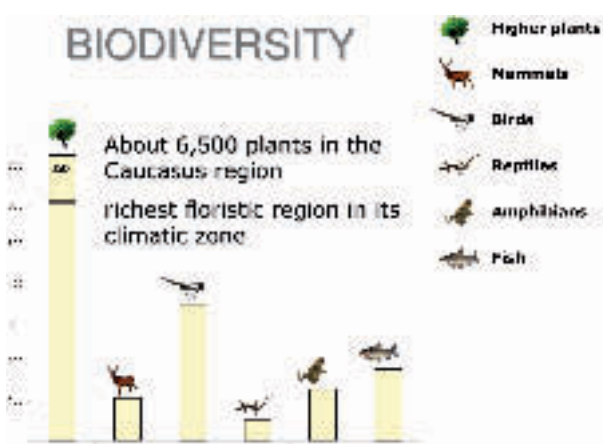
Pendant la mise en œuvre du projet du CER,

les spécificités suivantes de la région du Caucase dans la voie du développement durable ont été prises en compte :

- Les montagnes du Caucase - une chaîne montagneuse entre la Mer Noire et la Mer Caspienne dans la région du Caucase
- Le Caucase est la frontière sud orientale de l'Europe avec l'Asie
- Formation il y a 24-28 millions d'années
- L'Elbrou - le sommet le plus haut de l'Europe (5 642 m)
- Dans la mythologie grecque, le Caucase était l'un des piliers supportant le monde
- L'arche de Noé s'est posée sur le mont Ararat, au Caucase
- Abrite le plus ancien site hominide (Bolnisi,

Géorgie) découvert en Eurasie

- Le Caucase est une véritable tour de Babel de langues (40 langues), de groupes ethniques, de revendications territoriales et de conflits...
- 800 000 sites et monuments culturels et architecturaux
- Le Caucase est l'un des 12 endroits du monde les plus riches du point de vue de la biodiversité



La biodiversité au Caucase

La biodiversité du Caucase est relativement connue. Dans le Sud du Caucase, il existe environ 6 500 espèces végétales. Dans cette zone climatique, cette région est celle qui a la flore la plus riche.

A côté des factures sus-mentionnés, nous avons également pris en compte le développement social et politique de la région, qui supporte le développement durable, et parfois interfère avec celui-ci. Par conséquent, nous avons décidé de consacrer davantage d'attention et d'efforts à l'échelon local :

Points faibles

- Conflits gelés : Abkhazie, Tchétchénie, Karabakh, Ossétie du Sud
- Le peu de disponibilité des gouvernements lorsqu'il s'agit de surmonter les tensions

Points forts

- Des relations interculturelles qui ont un ancrage historique
- Au-delà des spécificités et de la diversité du Caucase, le niveau de développement de ses régions (villages) est assez similaire
- Les villages de montagne sont les gardiens de la diversité culturelle et des traditions
- L'échelon local n'est pas véritablement impliqué dans les tensions politiques entre les pays, si bien qu'il continue à vivre, et à communiquer, selon les relations interculturelles traditionnelles

La mise en œuvre du projet a commencé en 2004. Pendant cette période, les activités suivantes ont été réalisées :

- Collecte d'informations et analyse préliminaire de la situation
- Rédaction des premières versions des plans de développement (Agendas 21 locaux)
- Réalisation d'initiatives de formation à l'intention des communautés locales et des autorités locales
- Mise en œuvre de quelques petits projets dans les villages
- Les autorités à tous les niveaux ont été informées et impliquées dans le processus de planification
- Des réunions des communautés locales ont été convoquées pour mettre en évidence les besoins et les priorités de la population

locale

- Etablissement d'une base de données des régions de montagne du Caucase.

Aujourd'hui, le travail dans le cadre du projet vise surtout à :

- Renforcer les résultats au niveau des villages pilote, et assurer la diffusion de cette expérience et
- Élargir la zone géographique concernée par le projet par le transfert des expériences acquises dans les villages pilote à d'autres régions du Caucase

Nous souhaitons aussi apporter un complément d'information sur ces deux tendances de développement.

Les objectifs de la phase de **consolidation des résultats en ce qui concerne les villages pilote et la diffusion de l'expérience** sont les suivants :

1. Faire en sorte que les autorités locales puissent reproduire l'expérience des villages pilote en matière de processus de planification dans d'autres villages des districts pilote et
2. Mise en oeuvre des objectifs à court terme (priorités) des Agendas 21 locales développées pour les villages pilote en tant que base pour des activités prévues dans ces Agendas.

L'élargissement de l'espace géographique du projet vise à

1. Impliquer les autorités locales d'autres villages dans le processus du développement durable et
2. Encourager les autorités locales d'autres villages à s'adresser au CER pour obtenir son support dans le développement de l'Agenda 21 locale et dans la mise en place de

mécanismes du développement durable au niveau local. Les objectifs suivants en font partie :

- Développer une première version de l'Agenda 21 locale pour d'autres villages ;
- Introduction d'un processus de développement des communautés ;
- Motiver les autorités locales des villages voisins à adopter les bonnes pratiques des villages pilote ;
- Adopter les Agendas 21 locales ;
- Reproduire les expériences des villages pilote dans d'autres villages des districts pilote ;
- Mettre en œuvre des priorités à court terme des Agendas 21 locales en tant que base des activités de suivi prévues.



Initiation des enfants à l'informatique

Afin de renforcer et d'accélérer ce processus d'élargissement, il est souhaitable que les villages contribuent davantage à leur développement durable. L'une des meilleures options pour cette contribution serait une **Alliance des communes du Caucase**. Cette alliance sera une structure durable à l'échelon local, pour la

poursuite du processus du développement durable.

Toutes ces activités contribuent au processus de sensibilisation, pour que les autorités locales développent des plans de développement durable des villages (Agendas 21 locales), détaillant leurs responsabilités et leurs obligations.

Pourquoi le CER estime qu'une **Alliance des communes du Caucase** est un mécanisme de développement durable approprié ?

Voici quelques raisons pour la création d'une telle alliance :

Points forts

- Mémoire historique (relations interculturelles)
- La volonté et le désir de coopérer au niveau local

Points faibles

Dans le Caucase, il n'y a pas d'approche claire au développement durable des villages

- La plupart des communautés sont obligées de survivre par leurs propres moyens
- Il n'y a pas de retour d'informations de la communauté vers le gouvernement
- Il n'y a pas de mécanisme de coopération efficace

Opportunités

- L'Alliance peut devenir un de ces mécanismes de coopération

Dangers

- Tensions politiques entre les différents pays
- Conflits gelés

Approches possibles pour la création d'une Alliance :

- L'Alliance est une union volontaire de communautés de montagne avec une finalité commune
- L'Alliance devrait devenir partie intégrante de la vie des communautés de montagne
- Le rôle du CER est celui de mettre en marche le processus et d'assurer le soutien en faveur des intérêts locaux

L'Alliance est censée résorber les coopérations traditionnelles et les relations interculturelles, de façon à renforcer la coopération entre les pays du Caucase. Les finalités principales de l'Alliance des communes du Caucase sont les suivantes :

- Le développement conjoint de méthodes efficaces d'auto-gouvernement
- Le développement de mécanismes susceptibles d'influencer les décideurs pour
 - L'amélioration du niveau de vie
 - La protection de la biodiversité et du patrimoine culturel
 - Le développement de relations interculturelles
 - L'aide au développement des régions de montagne du Caucase
- L'aide à la coopération horizontale et la mise en commun d'expériences entre les communautés membres de l'Alliance

Enfin, il faut mentionner que l'expérience a montré que le développement durable des villages

- est possible si les communautés locales sont impliquées
- est réaliste lorsqu'il est intégré dans les politiques nationales, régionales et sous-régio-

nales

- ne peut aboutir qu'à condition de tenir compte de l'expérience globale.

Pour cette raison, le CER Caucase considère que ce projet, dans toutes ses composantes, est un partenariat réussi entre le Caucase et d'autres régions de montagne.

Nato Kirvalidse, Centre environnemental régional pour le Caucase, Tbilissi, Géorgie

Activités entre les Alpes et les Caucase

D, FL:

- Soutien à la conférence annuelle 2003 du centre régional de l'environnement, REC Caucase
- Projet pour le développement durable des villages
- But : Création d'un réseau de communes, contribution au processus d'élaboration d'une Convention du Caucase

I, UNEP, Eurac:

- Initiative « Développement d'outils juridiques de la coopération transfrontalière pour la protection et le développement durable »

CH:

- Projets de gouvernance et d'utilisation durable des ressources naturelles, projets humanitaires

Le développement durable des montagnes, un processus d'échange d'expériences

Tout d'abord, je voudrais vous transmettre les excuses de Massimo Cozzone, qui n'a pas pu participer à cet événement à cause d'un engagement imprévu. Je compte sur votre compréhension, car mon intervention ne sera pas aussi approfondie que celle qu'aurait pu tenir Massimo, avec son expérience.

Le titre qui nous a été attribué est très ambitieux. Le développement de ce sujet est une véritable gageure. Tout d'abord, je voudrais dire, en préambule, qu'il n'est pas possible de se cantonner à « exporter » ou à « transférer les expériences », car toutes les zones ont leur propre tissu socio-économique et culturel, différent de celui des autres : d'où la nécessité d'un processus d'adaptation des outils de coopération.

La clé du succès d'une coopération consiste d'après nous dans la mise à disposition des expériences mûries, de façon à fournir aux représentants des autres zones de montagnes toutes les informations qui leur permettront ensuite de choisir la forme de coopération la plus adaptée à leurs zones respectives.

1. Les montagnes dans le contexte international

L'importance des montagnes en tant que sources d'eau, d'énergie et de biodiversité a été reconnue pour la première fois au niveau international par Agenda 21, le programme approuvé par 178 gouvernements du monde entier en 1992 à Rio de Janeiro, à l'occasion du Sommet des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Agenda 21 est une énoncia-

tion de principes, objectifs et actions qui est censée orienter les politiques au niveau global, national et local, pour la promotion d'un développement plus équilibré ; ce document décrit les principaux objectifs visés et identifie les programmes et les activités à mettre en place, ainsi que leurs outils de mise en œuvre respectifs, en sollicitant les autorités locales du monde entier à se doter de leur propre Agenda.

Le chapitre 13 d'Agenda 21 est consacré aux montagnes : la richesse et la fragilité des écosystèmes de montagne sont soulignées, ces écosystèmes étant considérés comme essentiels pour la survie de l'écosystème mondial global. Mais surtout, Agenda 21 interpelle les gouvernements du monde entier pour la mise en place et la coordination d'actions de coopération internationale et régionale parmi les pays qui ont en commun des chaînes montagneuses, pour un échange d'informations et d'expériences dans le domaine de la gestion du patrimoine biologique, culturel et économique des zones de montagne.

La sensibilité internationale vis-à-vis des problématiques liées aux zones de montagne a été aussi confirmée ces derniers temps par la dernière Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique. En février 2004 à Kuala Lumpur (Malaisie), cette Conférence a adopté le Programme de travail sur la biodiversité des montagnes, dont le but est une réduction significative de la perte de biodiversité des montagnes à l'horizon 2010, à travers l'adoption par les Pays membres de programmes

nationaux fondés sur des mesures et des objectifs concrets.

1.1 L'année internationale des montagnes

La communauté internationale a développé sa sensibilité vis-à-vis des problèmes sociaux, environnementaux et économiques de la montagne, si bien qu'en 1998 l'Assemblée générale des Nations Unies a été amenée à adopter la résolution 53/24²⁰, par laquelle l'année 2002 était dédiée aux montagnes. En 2002, en effet, les événements, les conférences et les projets liés aux montagnes se sont multipliés dans le monde entier.

L'année internationale des montagnes s'est conclue par le **Global Mountain Summit** qui s'est déroulé à Bishkek en novembre 2002. A cette occasion, les Pays ont confirmé leur engagement pour le soutien et la promotion du **Mountain Partnership** (Partenariat de montagne). Ils ont aussi adopté la **Plateforme**, un document qui résume toutes les initiatives internationales pour la promotion et le développement durable de la montagne, et qui propose une série d'actions concrètes en vue de sa réalisation.

Depuis 2002, les montagnes sont célébrées tous les ans à l'échelle internationale le 11 décembre, Journée mondiale de la montagne.

2. La Convention des Carpates

L'expérience transfrontalière qui s'est développée entre les Pays de l'arc alpin a suscité l'intérêt de nombreux Pays dont l'Ukraine qui, en 2001, a demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Bureau



Le lit d'un fleuve dans les Carpates

régional pour l'Europe (ROE), le support nécessaire afin de faciliter les consultations entre les Pays des Carpates (Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Ukraine et Hongrie). C'est ainsi que fut lancé, en tant qu'initiative concrète de l'année internationale des montagnes, le partenariat Alpes/Carpates, promu par PNUE/ROE avec le support de l'Italie, qui cette année assurait la Présidence de la Convention alpine.

Le Partenariat s'est développé au fil d'une série de réunions²¹ pendant lesquelles les représentants des Pays des Carpates se sont confrontés aux experts du processus de coopération alpine, pour être ensuite supportés au cours des négociations. La Convention pour la protection et le développement durable des Carpates a été signée le 6 mai 2003 à Kiev, dans le cadre de la cinquième Conférence européenne pour l'environnement. Le Secrétariat de la Convention a été attribué par intérim au bureau de Vienne du PNUE.

La rapidité des négociations et la qualité des

20 Pour la version intégrale de la résolution voir le site : <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N98/776/23/PDF/N9877623.pdf?OpenElement>
21 En particulier, "Sharing the Experience" à Bolzano, les 17-18 juin 2002 ; la deuxième réunion à Vaduz, Liechtenstein, les 14-15 octobre 2002; la troisième à Genève, les 19-20 décembre 2002; la quatrième à Vienne, les 24-25 février 2003; et enfin la dernière à Bolzano, les 20-21 mars 2003.

contenus de cette convention sont partiellement le résultat de l'expérience et de l'aide des pays de l'espace alpin, et notamment de l'Italie. Pour preuve, à moins de deux ans de sa signature, la Convention a atteint le quorum de ratifications nécessaires²² pour son entrée en vigueur, le 4 janvier 2006. L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution²³ du 9 décembre 2005, a reconnu l'importance de cette Convention et de la Convention alpine en tant qu'outils de développement durable.

Tout comme la Convention alpine, la Convention des Carpates est une convention cadre qui fixe les principes généraux auxquels s'inspirent des politiques communes qui sont rendues plus spécifiques par des protocoles²⁴ additionnels. L'une des nouveautés principales de cette Convention réside dans le fait qu'elle exige des Parties une « approche intégrée » aux différents secteurs de protection et promotion du développement durable. Par exemple, la Convention exige des Parties l'application d'une « approche intégrée » à la gestion des ressources du sol²⁵, des bassins versants²⁶ et de l'aménagement du territoire²⁷, par le biais de la formulation de réponses efficaces qui tiennent compte des liens entre les différents secteurs de l'environnement.

L'expérience qui a été rendue disponible par l'Italie se développait sur deux niveaux : un niveau intergouvernemental, à savoir le financement au PNUE d'un projet pour fournir aux Parties contractantes les connaissances au sujet des aspects institutionnels du fonctionne-

ment d'une Convention, et un projet concernant la définition de l'espace d'application de la Convention.

Sur ces deux aspects, l'expérience fournie a permis de fournir aux Pays des Carpates les prérequis et l'expérience nécessaire, avant tout pour définir les règles financières et pour créer un Secrétariat permanent.

En même temps, il faut aussi tenir compte d'un niveau local, d'une approche dite « bottom-up ». Dans ce sens, il a été supporté la réalisation d'un guide explicatif sur la Convention des Carpates, au bénéfice des autorités locales. Ce document, qui sera prêt d'ici quelques mois, sera un outil de mise en œuvre très important au niveau régional et local.

Une telle expérience à succès devait impérativement être communiquée autant que possible. Une étape saillante a été la présentation par le PNUE, l'Italie et l'EURAC, à l'occasion de l'événement collatéral de la Deuxième Réunion Globale du **Mountain Partnership** à Cuzco en octobre 2004. Cet événement, auquel ont participé des représentants du monde entier, a suscité l'intérêt particulier des représentants de la zone de l'Hindu Kush Himalaya et du Sud-Est de l'Europe, si bien que quelques mois après, le Ministre de l'environnement de la Macédoine a demandé au PNUE et à l'Italie de supporter un processus de consultations visant à favoriser la coopération transfrontalière pour le développement durable dans les montagnes du Sud-Est de l'Europe.

22 Selon l'article 21 de la Convention des Carpates (pour son texte intégral voir le site <http://www.carpathianconvention.org/index.htm>), la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour à compter de la date de dépôt du quatrième instrument de ratification. À ce jour la Convention a été ratifiée par Ukraine, Hongrie, République Tchèque et Slovaquie

23 Voir à ce propos la Résolution 60/L63 sur le site <http://www.mountainpartnership.org/common/files/pdf/UNGA-A-C.2-60L.63.pdf>

24 L'article 2.3 de la Convention des Carpates demande en effet aux Parties d'adopter des protocoles de mise en œuvre.

25 Article 3 de la Convention des Carpates.

26 Article 6 de la Convention des Carpates.

27 Article 5 de la Convention des Carpates.

3. Sharing the experiences process

Pour répondre à cette exigence, le PNUE et le Ministère italien de l'environnement et de la protection du territoire ont organisé la réunion « **Sharing the Experience - Capacity Building on the Legal Instruments for the Protection and Sustainable Development of Mountain Regions in South Eastern Europe** », qui s'est déroulée à Bolzano, dans les locaux de l'Académie Européenne, les 12 et 13 décembre 2005, avec la participation de représentants d'Albanie, Bulgarie, UNMIK (Kosovo), République de Macédoine, Roumanie, Serbie et Monténégro.

Les représentants balkaniques ont été confrontés aux expériences des Alpes et de la Convention des Carpates, qui leur ont été présentés par les experts des différents pays impliqués. Cet événement a pu aussi compter sur la participation d'autres institutions intergouvernementales importantes, PNUD, UNESCO, REC, ainsi que de deux représentants de la zone Hindu Kush Himalaya, et notamment UICN et ICIMOD.

Nous sommes ravis de souligner à cette occasion qu'à moins de 3 ans de la souscription de la Convention des Carpates, les représentants de celle-ci sont déjà en mesure de faire rejaillir à l'extérieur leur expérience, qui est universellement reconnue comme une expérience à succès.

En parallèle à ce processus concernant le Sud-Est de l'Europe, une autre zone de montagne a vécu la création d'une coopération transfrontalière dans le cadre du développement durable des montagnes.

Une première réunion des représentants des Pays caucasiens s'était déjà tenue à Erevan



L'Himalaya

en juin 2001. A cette occasion, les représentants d'Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie et Russie ont reconnu l'importance d'un instrument juridique pour le développement durable de la région de montagne du Caucase, et ont demandé à cette fin l'assistance du PNUE. Suite à cette requête, le PNUE a supervisé en 2002 la rédaction d'un rapport (Caucasus Environmental Outlook - CEO), qui a mis en évidence la nécessité d'une base juridique pour la coopération transfrontalière en matière d'environnement. En parallèle, le REC Caucase organisait une deuxième réunion pour juin 2003 à Tbilissi, Géorgie, avec la participation des représentants d'Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Russie et Turquie. Ces derniers invoquaient l'adoption de mesures concrètes pour la protection de la richesse culturelle et biologique du Caucase, et souhaitaient la mise en place d'une coopération plus étroite, y compris à travers l'adoption d'une convention cadre. Conformément à ce qui s'est fait pour le Sud-Est de l'Europe, le PNUE a donc organisé une réunion qui s'est déroulée les 13 et 14 décembre à Bolzano, dans les locaux de l'Académie européenne : « **Sharing the Experience - Capacity Building on the Legal Instruments for the Protection and Sustainable Development of Mountain Regions in the Cauca-**

sus». À cette réunion ont participé les représentants d'Azerbaïdjan, Géorgie, Iran, Russie et Turquie, qui ont été confrontés à l'expérience des Alpes et des Carpates. Celle-ci leur a été présentée par des experts des différents Pays impliqués et par des organisations internationales telles que REC Caucasus.

Les deux réunions se sont achevées par une déclaration, qui a été adoptée de façon unanime par tous les présents, par laquelle on souligne la nécessité d'un instrument juridique pour la protection et le développement durable de la région de montagne en question. Le développement de cet outil dans le cadre du Partenariat de montagne est encouragé.

Les deux déclarations reconnaissent l'importance d'un dialogue constant et de la coopération transfrontalière entre les Pays, les organisations internationales et de la société civile. Dans ce sens, les populations locales devraient être impliquées dès le début dans le processus de négociation, pour que cet instrument coagule un consensus aussi large que possible.

Les parties concernées ont fait preuve d'enthousiasme pour l'expérience des différents experts de la région des Alpes et des Carpates, mais aussi pour les avantages d'un échange continu d'informations et d'expériences, afin de faciliter le processus de coopération transfrontalière. Cela a été vrai surtout pour les représentants des Pays du Sud-Est de l'Europe, qui ont décidé de vouloir poursuivre immédiatement ce processus par une deuxième réunion, avec le support du PNUE. La République de Macédoine s'est offerte d'accueillir cet événement, qui se déroulera le mois de mai prochain à Pelister.

Cette réunion sera consacrée à une étude du

territoire éventuellement pris en compte par cette coopération, ainsi qu'à un document qui synthétise les expériences et les initiatives en cours dans cette zone. Le but de cette coopération serait en effet celui de reconduire à unité les initiatives en cours, pour éviter les doubles emplois et par conséquent pour exploiter au mieux les ressources existantes.

L'espoir est bien évidemment que la phase de négociation et d'attente avant l'entrée en vigueur soit aussi courte que pour la Convention des Carpates, ce qui montrerait une fois de plus les avantages et les bons résultats que l'on peut obtenir par les biais des mécanismes de comparaison et d'échange d'expériences tels que le Partenariat Alpes/Carpates, et tels que les deux processus de coopération qui viennent de décoller, conformes à l'esprit du Partenariat de montagne, du fait de l'implication d'intervenants étatiques et d'autres secteurs de la société civile, tels que les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

4. From Paradise to the roof of the world, événement collatéral de la huitième CdP de la Convention sur la diversité biologique

L'attention de la Communauté internationale pour les thèmes liés aux zones de montagne reste toujours élevée, non seulement au niveau régional, mais aussi au niveau global. La preuve en est le succès du side event «From Paradise to the Roof of the World, Mountain partnership for implementing the CBD » à l'occasion de la huitième Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique à Curitiba au Brésil.

Cet événement, organisé par PNUE, EURAC et UICN, avec le support de la Direction pour la

coopération au développement du Ministère des affaires étrangères, a porté à l'attention des participants de cette réunion mondiale sur la biodiversité les expériences de coopération en Europe (Alpes, Balkans et Carpates), dans la région de l'Hindu Kush Karakorum Himalaya et dans la cordillère des Andes.

À l'issue des présentations, les interventions des représentants gouvernementaux d'Iran, Népal, Autriche et Ukraine ont mis en évidence l'utilité des instruments régionaux de coopération sur les montagnes, en soulignant que ces outils, au lieu de se superposer aux instruments mondiaux de protection de la nature, en sont plutôt le complètement naturel.

Pier Carlo Sandei, EURAC, Bolzano, Italie

Résumé

- Les régions de montagne de la terre se ressemblent. Elles sont caractérisées par des paysages majestueux et des ressources naturelles précieuses. Elles sont un lieu de diversité biologique, elles ont une importance fondamentale en tant que réservoir d'eau et régulateurs climatiques et elles ont des fonctions économiques, sociales et culturelles importantes. Souvent il s'agit de territoires transfrontaliers et politiquement sensibles. En tant que territoires sensibles, elles sont caractérisées par des singularités spécifiques.
- Il est difficile de développer pour chaque région montagneuse une approche spécifique au développement durable, car les conditions sont très différentes. Dans l'élaboration de ces approches spécifiques, il faut toujours utiliser comme points de départ les besoins spécifiques de la région, ses spécificités, l'importance des points de contact entre les objectifs.
- L'échange d'expérience peut donner une impulsion considérable au développement durable des régions de montagne. Dans ce cadre, le travail ininterrompu des réseaux thématiques transfrontaliers est un véritable atout, du point de vue de l'accès aux informations et de la diffusion de celles-ci.
- Les communautés locales et les organisations de la société civile doivent participer aux projets concrets, car la participation active des parties prenantes renforce leur engagement et leur coresponsabilité pour le développement durable des montagnes.
- La coopération régionale n'implique pas forcément une convention. Au lieu de cela, d'autres instruments de coopération utiles peuvent être pris en compte.
- La Convention alpine ne peut pas être transposée telle quelle dans d'autres régions. Toutefois, beaucoup de ses principes, et surtout les expériences mûries dans le cadre du processus alpin, sont fonctionnels au développement durable des régions extra-alpines, et peuvent contribuer à celui-ci.

